



Règlement intérieur 2024-2025

École Sainte-Anne 22 LOUDÉAC



Année Scolaire 2024-2025 – RèglementIntérieur-SA-24-25 - Août 2024

Préambule.

L'école Sainte-Anne de Loudéac est une école catholique, soumise à une autorité diocésaine. Elle est sous contrat d'association avec l'État, et, tout en respectant les programmes de l'Éducation Nationale, elle garde une identité propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes.

Le présent règlement intérieur est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous, et dans le respect des droits et devoirs de chacun. En inscrivant votre (vos) enfant(s) à l'école Sainte-Anne, vous adhérez donc aux règles et vous vous engagez à les respecter.

1- Admissions et inscriptions.

L'école maternelle est la première étape des apprentissages. Une fréquentation régulière et adaptée à l'âge des enfants s'impose. Les enfants accueillis dans l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. La scolarisation est obligatoire dès la rentrée scolaire qui suit la date anniversaire des 3 ans de l'enfant, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

L'inscription est enregistrée par le chef d'établissement sur présentation du livret de famille, du document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication, sur étude du dossier scolaire et après un entretien avec les familles.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. En outre, le livret scolaire de l'enfant est également transmis à la nouvelle école.

Les changements d'état civil, changements d'adresse, de numéro de téléphone, changements qui pourraient intervenir dans la composition de la famille doivent être signalés au chef d'établissement.

2- Horaires : Semaine de 4 jours (lundi - mardi - jeudi - vendredi).

Le calendrier départemental des vacances scolaires est communiqué aux familles. **Il doit impérativement être respecté par tous.** Les vacances ne peuvent être prises en dehors des dates officielles. Les rendez-vous médicaux prévisibles devront, dans la mesure du possible, être pris en dehors du temps scolaire.

- Horaires de classe de l'école Maternelle et Primaire:

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8 h 45 – 12 heures et 13 h 30 – 16 h 30

Les élèves sont accueillis à l'école à partir de 8h30 le matin et de 13h20 l'après-midi pour les élèves déjeunant à la maison. Avant 8h30, les élèves devront se diriger vers la garderie. **Toute présence d'élèves en dehors de ces heures est sous la responsabilité des parents.**

En maternelle : les parents accompagnent leur enfant dans la classe et viennent le chercher aux heures de sortie 12h ou 16h30 dans la classe. Les enfants sont remis aux parents ou aux personnes autorisées à venir les chercher.

L'accès aux cours de récréation de la maternelle et du primaire est interdit aux parents et responsables légaux pendant les heures de classe, et ce dès 8h45.

3- Ponctualité et absences.

La ponctualité est de rigueur, aux heures d'entrée 8h45 et 13h30 et de sortie, même à la maternelle. Pour des raisons de sécurité, les portails sont fermés une fois la rentrée des élèves effectuée.

L'école est obligatoire tous les jours pour les enfants à partir de 3 ans. **Si un élève ne peut pas venir à l'école, il faut prévenir l'établissement dès que possible. Lors de son retour, fournir un justificatif écrit. Pour cela, des billets d'absence sont à disposition.** Pour tout retour après une maladie contagieuse, fournir un certificat médical de non contagion. Pour tout retour après une immobilisation (plâtre, atèle, ...) entraînant un handicap, fournir un certificat médical d'aptitude ainsi qu'une notification des recommandations du médecin.

Une absence sans motifs légitimes (correspondant à 4 demi-journées dans le mois) sera signalée à la direction académique des services de l'éducation nationale.

D'après l'article L131-8 du code de l'Éducation, les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : *maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.*

Les séances d'éducation physique et sportive sont obligatoires. Un élève ne pourra être dispensé de sport que sur présentation d'un certificat médical.

4- Relation parents-école.

Nous mettons en place un cahier de correspondance dans lequel l'enseignant(e) ou le chef d'établissement vous fera passer des informations ou remarques tout au long de l'année. En primaire, le cahier doit être dans le cartable tous les jours. Vous devez consulter ce cahier à chaque notification dans l'agenda, et signer chaque mot collé ou écrit. En maternelle, il sera dans le cartable si nécessaire. N'hésitez pas à utiliser ce cahier pour faire passer vos informations, demandes de rendez-vous ou autre.

Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent interpellé un élève ou un(e) professionnel(le). Lorsqu'il y a un problème entre élèves, ce sont les personnels de l'école qui doivent intervenir. Il faut donc les aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiatives personnelles. En primaire, vous laissez votre enfant au portail. Aucun parent ne doit passer ce portail. Laissez votre message à l'enseignant du portail ou à l'accueil.

5- Hygiène, santé, sécurité.

→ Une tenue vestimentaire correcte et propre ainsi qu'une bonne hygiène corporelle sont exigées. Pour des raisons de sécurité, les chaussures doivent être lacées, tenir aux pieds (les chaussures à talons hauts et les claquettes ne sont pas autorisées). Par pudeur, les tee-shirts doivent cacher le nombril et aux beaux jours, les débardeurs ne sont pas autorisés. Le maquillage du visage est interdit. **Le port de foulard et d'écharpe est interdit (Les tours de cou / snoods restent autorisés).** En primaire, une tenue de sport (minimum chaussures de sport et pantalon) est demandée les jours où des activités sportives sont prévues (possibilité de se changer avant et après la séance).

→ **Aucun médicament ne sera administré à l'école en dehors des protocoles PAI** (Projet d'Accueil Individualisé). Les enfants fiévreux ou/et souffrants ne peuvent être accueillis à l'école. En cas de maladie contagieuse ou de présence de poux, prévenir rapidement l'enseignant(e). Une éviction est alors envisageable. Dans ce cas, l'enfant malade ne devra pas réintégrer l'école avant guérison complète.

→ **Alimentation :**

Les enfants sont encouragés à bien déjeuner le matin, à la maison, pour éviter « d'avoir recours » au goûter qui est déconseillé par les responsables de la santé. A chaque situation, une solution sera proposée.

→ **Sécurité aux entrées et aux sorties des élèves:** (Les modalités pourront évoluer en fonction des conditions sanitaires.)

a- A l'école maternelle

Lorsque vous conduisez votre enfant à l'école, confiez-le à l'adulte qui est sur la cour de maternelle ou conduisez-le jusqu'à la classe de votre enfant. **Avant 8h30, il est impératif de le conduire à la garderie.** Si vous arrivez en retard, accompagnez-le jusqu'à la classe, sans toutefois perturber la classe.

Il est interdit de demander aux aînés du primaire de prendre le petit frère ou la petite sœur à la maternelle.

Pour garantir **la sécurité de tous**, le portail de la rue des Maisons Rouges sera fermé de 9h15 à 11h55 et de 13h45 à 16h25. Si vous avez besoin d'entrer, vous pourrez utiliser la sonnette.

Pensez à refermer le portail lors de vos entrées et sorties.

b- A l'école primaire

Nous reconduisons l'organisation spatiale de l'entrée de la cour : l'espace compris entre les deux portails est réservé aux parents qui attendent la sortie de leur enfant à midi ou à 16h /16h30. Pour éviter d'encombrer le trottoir, entrez dans cet espace. Par ailleurs, notre souci de **sécurité** nous conduit à imposer des mesures relativement rigoureuses.

b1- Aucun élève ne doit quitter **seul** l'école sans autorisation écrite remise à son enseignant.

b2- A midi, les élèves qui quittent l'école en rejoignant un petit frère ou une petite sœur en maternelle peuvent s'y rendre et attendent leurs parents sous le préau, assis sur les bancs mis à leur disposition.

b3- L'élève montrera sa carte de sortie.

Matin et après-midi, le portail donnant sur la rue de la Chèze sera fermé après la rentrée. En cas de retard, il faut passer par l'entrée du bureau du directeur. Tout enfant arrivant avant 8h30 doit se rendre en garderie.

Le retour des externes sur la cour ne se fait pas avant 13 h 20.

6- Vie scolaire.

Les élèves doivent respecter :

- Les personnes: enseignant(e)s, personnels et camarades. Les règles de politesse sont de rigueur. Tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire seront sanctionnés.
- Les biens: en cas de matériel détérioré, détruit ou perdu, les parents devront le rembourser.

Les jouets et jeux électroniques (Gameboy, DS, MP3,...), les téléphones portables, les objets dangereux ou pouvant le devenir sont interdits. Ne pas amener de bijoux, d'argent ou d'objets de valeur. L'école ne prend pas la responsabilité des pertes des objets personnels apportés à l'école. Les chewing-gums sont interdits à l'école. Les livres de loisir sont admis sous réserve que l'enseignant(e) ait pris connaissance du contenu. Tout objet interdit ou inopportun sera immédiatement confisqué et rendu ultérieurement aux parents ou responsables légaux.

Les invitations pour les anniversaires sont à distribuer en dehors de l'école (ceci afin d'éviter quelques problèmes entre enfants). Elles seront confisquées et remises en fin de journée.

7- Garderie et étude. Le matin : A partir de **7 h 30**, et le soir jusque **18 h 30**. **(Merci d'être à l'heure !)**. Vous comprendrez aisément que nous ne pouvons prendre en garderie que les élèves dont les parents travaillent. Pour faire face aux charges de personnel, nous vous demanderons de régler un forfait qui sera porté sur la facture de scolarité. **(Les modalités pourront évoluer en fonction des conditions sanitaires.)**

8- Restauration : La cantine pour la maternelle – Le self pour le primaire.

a- En maternelle : La cantine des enfants de la maternelle se situe dans l'école. L'accès à la cantine se fait par l'intermédiaire d'un badge. Le prix du repas est fixé à 4,50 €. Chaque badge sera à créditer d'un nombre d'unités de repas à votre convenance auprès des services administratifs. Merci également de prévoir pour chaque enfant, une serviette de table avec élastique (marquée à son nom).

b- En primaire : Les élèves de toutes les classes primaires mangent en self-service. L'accès au restaurant scolaire se fait par l'intermédiaire d'un badge. Le prix du repas est fixé à 4,50 €. Chaque badge sera à créditer d'un nombre d'unités de repas à votre convenance auprès des services administratifs. Chaque élève présente son badge à l'entrée du self. Il conviendra à chaque élève d'éviter la perte de son badge. Le remplacement d'un badge détérioré ou perdu par l'élève sera facturé 2 € à la famille.

9- Procédure disciplinaire.

Suite à l'évolution des comportements, et dans l'intérêt du travail des enfants, de leur sécurité ainsi que celle de l'équipe éducative, nous tenons à ce que vous portiez une attention particulière à ce point N°9. L'équipe éducative sera intransigente sur le bon respect du règlement.

Pour le bon fonctionnement et la qualité du travail, la vie à l'école exige la mise en place et le respect de règles indispensables, et de garantir une relation de confiance entre l'école, l'enfant et sa famille.

Tout manquement aux règles de vie énoncées dans le règlement intérieur et/ou au règlement de la classe (permis à points, échelle du comportement,...) pourra être signalé aux parents qui pourront être convoqués. Une sanction pourra être donnée en cas d'attitude répréhensible. Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à la suspension temporaire ou définitive.

Echelle des sanctions : 1 – Mise à l'écart du groupe classe 2 – Avertissement - Signalement aux parents
3 – Convocation des parents par l'enseignant et le chef d'établissement 4 – Suspension temporaire ou définitive décidée par le Conseil des Maîtres.
Dans tous les cas, l'élève devra s'acquitter d'une réparation.

	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4
Travail	Avertissement verbal et/ou mise à l'écart du groupe	Avertissement écrit à faire signer aux parents	Rencontre avec l'enseignant après 3 avertissements	Conseil de maîtres avec présence du Chef d'Etablissement
Comportement en classe et/ou cour	Avertissement verbal et/ou mise à l'écart du groupe	Avertissement écrit à faire signer aux parents	Rencontre avec l'enseignant référent et l'adulte de surveillance	Conseil de maîtres avec présence du Chef d'Etablissement
Violences physiques et verbales en classe et/ou cour	Avertissement écrit à faire signer aux parents	Conseil de maîtres avec présence du Chef d'Etablissement	Conseil de discipline avec sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion	
Dégradation matérielle	Avertissement écrit à faire signer aux parents avec réparation adaptée	Rencontre avec l'enseignant avec réparation adaptée	Conseil de maîtres avec Chef d'Etablissement et réparation adaptée	Conseil de discipline

Ce règlement intérieur (qui pourra évoluer en fonction des conditions sanitaires) est applicable à l'école, à la cantine, pendant les garderies et études et lors de tout déplacement dans le cadre scolaire (piscine, sortie, voyage scolaire, ...)

Date : le M.Mme Parents de

Signatures des parents ou représentants légaux :

Document à conserver par la famille !